

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

IFM / SATC / ADS

Midi Libre, journal hebdomadaire... en collaboration avec le département de la Haute-Garonne...

MAISON HEITZMANN ACHÈTE... ANTIQUAIRE-ÉCRITAINES.FR

Loisirs... ANTIQUAIRE-ÉCRITAINES.FR

BONNES AFFAIRES... Maison

Merci!... Merci fidèle

Collectionneur... Achetez grands vins

Contacts Rencontres... Amis, Services

Merci fidèle... Merci fidèle

Collectionneur... Achetez grands vins

Détails... Annonce

Recettes... Point rencontre

Services... Téléphone rose

Recettes... Point rencontre

Recettes... Point rencontre

Services... Téléphone rose

Recettes... Point rencontre

Recettes... Point rencontre

Services... Téléphone rose

Recettes... Point rencontre

Recettes... Point rencontre

Services... Téléphone rose

Loisirs... ANTIQUAIRE-ÉCRITAINES.FR

Loisirs... ANTIQUAIRE-ÉCRITAINES.FR

Loisirs... ANTIQUAIRE-ÉCRITAINES.FR

Loisirs... ANTIQUAIRE-ÉCRITAINES.FR

Loisirs... ANTIQUAIRE-ÉCRITAINES.FR

Loisirs... ANTIQUAIRE-ÉCRITAINES.FR

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

Préfecture du Gard... Avis public

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE... avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE... avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique...

Par arrêté n° 80-2022-09-10-0004 du 12 septembre 2022... avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique...

Par arrêté n° 80-2022-02-10-0005 du 12 septembre 2022... avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique...

Par arrêté n° 80-2022-09-10-0004 du 12 septembre 2022... avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique...

Par arrêté n° 80-2022-02-10-0005 du 12 septembre 2022... avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique...

Par arrêté n° 80-2022-09-10-0004 du 12 septembre 2022... avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique...

Par arrêté n° 80-2022-02-10-0005 du 12 septembre 2022... avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique...

Par arrêté n° 80-2022-09-10-0004 du 12 septembre 2022... avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique...

Par arrêté n° 80-2022-02-10-0005 du 12 septembre 2022... avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique...

Par arrêté n° 80-2022-09-10-0004 du 12 septembre 2022... avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique...

Par arrêté n° 80-2022-02-10-0005 du 12 septembre 2022... avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique...

LES PETITES ANNONCES... LE RENDEZ-VOUS POUR ACHETER, VENDRE OU LOUER... Tout est là... et tous les jours.

CHAQUE JOUR, VOS RUBRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES... Le préfète du Gard et par délégation...

PRÉFÈTE DU Gard
Liberté, Égalité, Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 125 21 N0020, déposée par SOLEIL éléments 20 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 2,8 MWc sur la commune de GARONS

Par arrêté n° 30-2022-09-12-0004 du 12 septembre 2022, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

À cet effet, Monsieur Didier LECOURT, inspecteur du Trésor retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise Grand Rue 30128 GARONS, siège de l'enquête, pendant 30 jours, du lundi 10 octobre au mardi 8 novembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête

- sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, les jeudi : de 8h30 à 12h00, sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Étienne-à-Lamac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04 66 56 45 50.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement, celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 14 mai 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions

- en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie - par courrier postal adressé à la mairie de GARONS, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - Grand Rue - 30128 GARONS) - par courrier à l'adresse suivante : enquete publique@garons.fr
- Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants

- lundi 10 octobre de 8h00 à 12h00
- jeudi 27 octobre de 8h00 à 12h00
- mardi 8 novembre de 15h00 à 18h00

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de GARONS.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de GARONS et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Étienne-à-Lamac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pablo FABRE Responsable développement territorial ÉLÉMENTS SAS 5, rue Anatole France 34000 MONTPELLIER Tél. 04 34 26 61 67 - port 06 01 25 56 71 mail pablo.fabre@elements.green

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète, P/la préfète du Gard et par délégation, Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Gard Jean-Emanuel BOUCHUT

PRÉFÈTE DU Gard
Liberté, Égalité, Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 258 21 T0036, déposée par SOLEIL éléments 20 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 3,6 MWc sur la commune de SAINT-GILLES

Par arrêté n° 30-2022-09-12-0005 du 12 septembre 2022, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

À cet effet, Monsieur Robert HIEBLER, agent SNOF retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise place Jean Jaurès 30800 SAINT-GILLES, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du lundi 10 octobre au mercredi 9 novembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête

- sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- en mairie (Direction des Services Techniques), sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Étienne-à-Lamac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04 66 56 45 50.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement, celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 14 mai 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions

- en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie - par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-GILLES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES) - par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-ph-mirac@st-gilles.fr
- Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie - salle des conseillers, les jours suivants

- lundi 10 octobre de 8h00 à 12h00
- jeudi 27 octobre de 8h00 à 12h00
- mercredi 9 novembre de 14h00 à 17h00

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de SAINT-GILLES.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-GILLES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Étienne-à-Lamac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pablo FABRE Responsable développement territorial ÉLÉMENTS SAS 5, rue Anatole France 34000 MONTPELLIER Tél. 04 34 26 61 67 - port 06 01 25 56 71 mail pablo.fabre@elements.green

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète, P/la préfète du Gard et par délégation, Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Gard Jean-Emanuel BOUCHUT

PRÉFÈTE DU Gard
Liberté, Égalité, Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Pont-Saint-Esprit
RAPPEL

Le projet concerne la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, en lieu et place de la station existante sur la commune de Pont-Saint-Esprit (30) présentée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Une enquête publique d'une durée de 30 jours consultative est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du 16 août 2022 sur le territoire de la commune de Pont-Saint-Esprit du lundi 19 septembre 2022 8h00 (ouverture) au mardi 18 octobre 2022 17h00 (clôture).

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement et portant sur l'autorisation loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, pour le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, en lieu et place de la station existante sur la commune de Pont-Saint-Esprit.

Au terme de l'enquête publique, pourra être adoptée :
- Par la préfète du Gard : Une décision d'autorisation environnementale ou de refus au titre du code de l'environnement

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Nîmes est M. Jean-Paul CHAUDAT.

La fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée à :
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien représentée par Mme Ingrid BUTON, Tel 04 66 33 10 30, mail : aggloleau@gardrhodanien.fr ou lbuton@gardrhodanien.fr - adresse postale : 1717 Rte d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze

Le dossier complet d'enquête publique, comportant les pièces - au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que le registre d'enquête sont déposés en mairie de Pont-Saint-Esprit afin d'être tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier.

- en mairie de Pont-Saint-Esprit, 70 avenue Gaston Doumergue - bureau D151 30130 Pont-Saint-Esprit, tél. 04 66 90 34 00, aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- sur le site des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Procédures-loi-sur-l'eau/>

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de Pont-Saint-Esprit, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu des permanences ainsi que par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Pont-Saint-Esprit, désignée siège de l'enquête et sur l'adresse step-pontsaintesprit@registrede Etat.fr, Les observations et propositions électroniques sont accessibles au public sur le site internet : <https://www.registrede Etat.fr/step-pontsaintesprit> pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixes aux dates, heures et lieux suivants

Dates des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
19/09/22	8h00 à 12h00	mairie de Pont-Saint-Esprit
18/10/22	14h00 à 17h00	mairie de Pont-Saint-Esprit

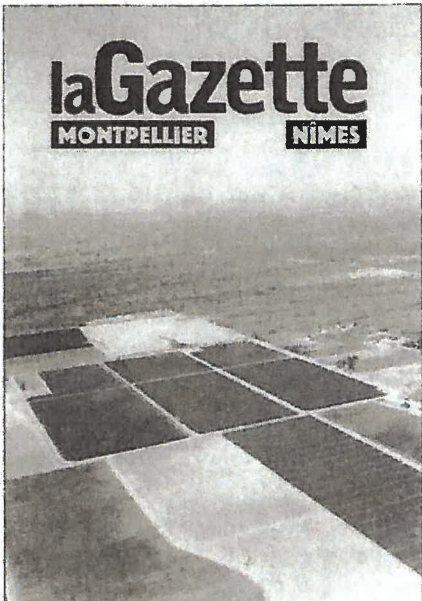
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Pont-Saint-Esprit, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête.

NB : En lien avec la pandémie de COVID19, des mesures sanitaires sont mises en œuvre en matière de réception du public, le détail de ces mesures est précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur le lieu de l'enquête publique.

COMMUNE DE VAUVERT

Par arrêté modificatif n° 30-2022-09-16-00003 en date du 16 septembre 2022, Madame la préfète du Gard a complété l'arrêté n° 30-2022-09-02-00002 en date du 2 août 2022 déclarant d'utilité publique l'acquisition au profit de la commune des cellules commerciales de la copropriété de l'immeuble "le Montcalm".
L'arrêté sus-désigné est affiché en mairie pendant un mois.

SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer - 06 75 08 84 20
La Gazette de Nîmes
11, rue Régale 30000 Nîmes : annonceslegales@gazettedenimes.fr



laGazette
MONTPELLIER NIMES

**AVIS D'ENQUÊTES
PUBLIQUES,
AVIS DE CONCERTATION
PRÉALABLE,
AVIS DE MODIFICATION
DU PLU...**

Donnez-leur un maximum de visibilité :
publiez-les sur l'hebdomadaire
d'information N°1 du département.

Simplifiez-vous la vie :
réactivité à vos demandes de renseignements
ou de devis.

Envoi gratuit, par courrier,
d'un ou plusieurs exemplaires du journal,
à sa parution.

**Pour toute transmission du texte de l'avis
avant le mardi 14 h, publication le jeudi.**

SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer
06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 place de la Comédie - CS 39530
34960 Montpellier cedex 2
annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES
11 rue Régale - 30000 Nîmes
annonceslegales@gazettedenimes.fr

**PRÉFÈTE
DU GARD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 125 21 N0020, déposée par SOLEIL éléments 20 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 2,8 MWC sur la commune de GARONS

RAPPEL

Par arrêté n° 30-2022-09-12-00004 du 12 septembre 2022, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique

À cet effet, Monsieur Didier LECOURT, inspecteur du Trésor retraité, a été désigné commissaire enquêteur

L'enquête se déroulera en mairie sise Grand Rue 30128 GARONS, siège de l'enquête, pendant 30 jours, du lundi 16 octobre au mardi 9 novembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête

- sur le site internet de la préfecture du Gard <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, les jeudi de 8h30 à 12h00, sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALÈS Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04 66 56 45 50.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'environnement, celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 14 mai 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions

- en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie - par courrier postal adressé à la mairie de GARONS à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - Grand Rue - 30128 GARONS) - par courriel, à l'adresse suivante : enquetespublique@garons.fr. Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants

- lundi 10 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 octobre de 9h00 à 12h00
- mardi 8 novembre de 15h00 à 18h00

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de GARONS

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de GARONS et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALÈS Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pablo FABRE Responsable développement territorial ÉLÉMENTS SAS 5, rue Anatole France 34000 MONTPELLIER Tél. 04 34 26 61 67 - port 06 01 25 56 71 mail pablo.fabre@elements.green

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant suris à statuer ou un refus tacite en cas de silence garé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R 423-32 du code de l'urbanisme

La préfète, P/la préfète du Gard et par délégation Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Gard Jean-Emmanuel BOUCHUT

**PRÉFÈTE
DU GARD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 258 21 T0036, déposée par SOLEIL éléments 20 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 3,6 MWC sur la commune de SAINT-GILLES

RAPPEL

Par arrêté n° 30-2022-09-12-00005 du 12 septembre 2022, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique

À cet effet, Monsieur Robert HIEBLER, agent GNCF retraité, a été désigné commissaire enquêteur

L'enquête se déroulera en mairie sise place Jean Jaurès 30800 SAINT-GILLES, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du lundi 10 octobre au mercredi 9 novembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête

- sur le site internet de la préfecture du Gard <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- en mairie (Direction des Services Techniques), sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALÈS Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04 66 56 45 50.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'environnement, celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'Etat 14 mai 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions

- en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie - par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-GILLES à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES) - par courriel, à l'adresse suivante : enquetespublique@st-gilles.fr. Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>, et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci

Le commissaire enquêteur recevra en mairie - salle des conseillers, les jours suivants

- lundi 10 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 octobre de 9h00 à 12h00
- mercredi 9 novembre de 14h00 à 17h00

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de SAINT-GILLES

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-GILLES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALÈS Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Pablo FABRE Responsable développement territorial ÉLÉMENTS SAS 5, rue Anatole France 34000 MONTPELLIER Tél. 04 34 26 61 67 - port 06 01 25 56 71 mail pablo.fabre@elements.green

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant suris à statuer ou un refus tacite en cas de silence garé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R 423-32 du code de l'urbanisme

La préfète, P/la préfète du Gard et par délégation Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Gard Jean-Emmanuel BOUCHUT

Environnement

En bref

Le chancre coloré continue d'attaquer les platanes

Ce n'est jamais de gaieté de cœur, mais la ville de Saint-Gilles va devoir procéder à de nouveaux abattages de platanes sur l'avenue Griffeuille.

En effet, la FREDON Occitanie qui lutte contre les nuisibles, a réalisé une nouvelle analyse sur nos chers platanes et le couperet est tombé : 3 nouveaux arbres sont atteints du chancre coloré. Rappelons que cette maladie vasculaire est incurable et provoque un dépérissement dangereux de l'arbre (risque de chutes sur les passants). Ordre a donc été donné par la Préfecture de Région, d'abattre les arbres identifiés et ceux à proximité. Ces trois là ainsi que quinze platanes voisins, qui doivent être abattus en précaution afin d'éviter que la maladie ne se propage aux arbres de la ville. Un sacrifice indispensable si l'on veut tenter de sauver les arbres sains. D'autres spécimens, de variété différente, seront replantés pour chaque arbre abattu.

N'oubliez pas vos obligations légales de débroussaillage

Avec les fortes chaleurs et la sécheresse annoncée, le risque incendie s'annonce très élevé sur notre commune. Afin de vous protéger, de protéger les autres et de garantir vos droits à l'assurance -et si vous vivez en bordure d'un espace boisé- vous devez absolument respecter vos obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler les herbes hautes, mais aussi de veiller à ce que les houppiers des arbres ne se touchent pas pour ne pas propager un incendie. Toutes les informations sur le site internet de la Préfecture du Gard.

Soleil Mitra : une nouvelle ferme solaire en zone inondable



Votre adjointe au maire déléguée à l'Economie, Delphine PERRET, entourée du président de Nîmes-Métropole, Franck PROUST, des maires des alentours et de membres de la société Éléments.

« Des emplacements difficiles à exploiter, c'est notre spécialité » résumait le PDG de la société Éléments, lors de l'inauguration, en mai, de leur nouvelle ferme photovoltaïque installée en zone Mitra. En effet, l'entreprise nouvelle venue sur le marché de l'énergie solaire s'est spécialisée dans les fermes photovoltaïques de petites tailles et sur des terrains morcelés, voire en partie inondables comme c'est le cas à Mitra.

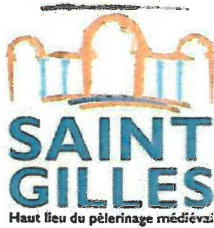
1 000 familles alimentées

Situé entre Garons et Saint-Gilles, le terrain n'aurait pas pu accueillir de construction conventionnelle mais est idéal pour l'installation de panneaux solaires et de troupeaux de moutons (parfaits pour une tonte écolo !) « Nous sommes ravis d'enclencher l'interrupteur pour injecter 5 mega watts supplémentaires, soit la consommation d'un millier de familles, dans le réseau électrique grâce à ce projet qui est né voilà plus de 5 ans » se réjouissait M. CI-

CHOSTEPSKI, président de la société, qui a donc choisi d'installer sa première centrale à Saint-Gilles, pour le plus grand bonheur de votre adjointe au maire déléguée à l'économie, Delphine PERRET.



« C'est un projet à la fois économique, environnemental et sociétal puisque, dès la réflexion, vous avez su prendre en compte à la fois l'environnement du lieu et la végétation existante mais également les contraintes naturelles (...) Cette centrale vient valoriser les derniers espaces disponibles sur cette zone en leur donnant une double fonction hydraulique et énergétique, et en s'intégrant dans le paysage. Bienvenue à vous » a déclaré Delphine PERRET.



Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ
☎ 04.34.39.58.35 – Poste 5835
claudine.andre@saint-gilles.fr

ATTESTATION

Le Maire de la Ville de SAINT GILLES, GARD, atteste que l'avis d'enquête publique relatif à la demande de permis de construire présentée par Soleil Eléments 20 pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Gilles qui s'est déroulée du 10 octobre 2022 au 9 novembre 2022 a été affiché aux emplacements suivants :

- Hall de la Mairie,
- Vitrine de la Mairie,
- Maison de l'Emploi
- Médiathèque.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT GILLES, le 9 novembre 2022

Eddy VALADIER



Maire de Saint Gilles



SCP PRONER - OTT
Huissiers de Justice Associés

80 RUE RENÉ PANHARD
Kilomètre Delta - BP 79041
30971 NIMES CEDEX 9
Tél 04 66 67 57 73
Fax 04 66 21 38 82

www.huissier-nimes-30.fr
www.constat-30.fr
scp.proner.ott@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

- Affichage d'une enquête publique -

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUINZE NOVEMBRE

Références à Rappeler :

C221487/CPE/JO

A LA DEMANDE DE :

Société ELEMENTS, dont le siège social est situé 5 RUE ANATOLE FRANCE à MONTPELLIER (34000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social.

Elisant domicile en notre Etude.

PARTIE REQUERANTE QUI NOUS EXPOSE :

Qu'elle souhaite que je me transporte à SAINT-GILLES (30800), lieu-dit Saute Braou - Rue du Breguet afin de constater sur place l'affichage réglementaire d'un panneau d'enquête publique et ce suite à deux passages réalisés les 23.09.2022 et 11.10.2022 pour lesquels constat a été dressé par acte de mon ministère.

Déférant à cette demande,

Je soussigné, Maître Julien OTT, membre de la Société Civile Professionnelle Nicolas PRONER et Julien OTT, Huissiers de Justice Associés, Audienciers près la Cour d'Appel de NIMES (GARD), y demeurant 80, rue René Panhard,

Me suis transporté ce jour à SAINT-GILLES (30800), lieu-dit Saute Braou - Rue du Breguet.

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Est annexé au présent procès-verbal, le constat dressé par acte de mon ministère en date des 23.09.2022 et 11.10.2022 relatif à l'affichage sus-indiqué.

Ce jour, je constate que le panneau d'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE constaté les 23.09.2022 et 11.10.2022 et décrit dans mon précédent procès-verbal joint aux présentes est toujours affiché au même endroit, les mentions qu'il comporte étant toujours bien lisibles.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Julien OTT
Huissier de justice





PRÉFÈTE DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES
unité Instruction et animation - Application du droit des sols

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA
☎ 04 66 56 45 52
mél : nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 30-2022-09-12-00005

prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative
à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 258 21 T0036
déposé par SOLEIL ÉLÉMENTS 20 en vue de réaliser une centrale
photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc
sur la commune de SAINT-GILLES

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 22/04/2021 et complétée les 06/08/2021, 17/12/2021 et 07/06/2022, par SOLEIL ÉLÉMENTS 20 représenté par Monsieur CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre et enregistrée sous le n° 030 258 21 T0036 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction;

Vu la décision n° E22000050/30 de Monsieur le président par intérim du tribunal administratif de Nîmes en date du 23/06/2022 désignant un commissaire enquêteur;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 24/08/2022;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 donnant délégation à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

Sur proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes d'Alès;

ARRETE

ARTICLE 1: objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 31 jours, du lundi 10 octobre au mercredi 9 novembre 2022 portant sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de SAINT-GILLES lieu dit "Saut Braou", et enregistrée sous le n° 030 258 21 T0036.

Les caractéristiques principales du projet sont:

- . puissance projetée : environ 3,6 MWc
- . nature et surface des panneaux : 18.774 m² de panneaux photovoltaïques de type silicium cristallin
- . surface de plancher édifiée : 38,4 m²
- . aménagements connexes prévus : création de 2 postes de transformation

ARTICLE 2: commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le président par intérim du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Robert HIEBLER, agent SNCF retraité.

ARTICLE 3: siège de l'enquête et consultation du dossier

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie (Direction des Services Techniques) sise place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

- en mairie (Direction des Services Techniques), sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie

- par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-GILLES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES)

- par courriel, à l'adresse suivante: "enquete-publique-phv-mitra2@saint-gilles.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4: permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- lundi 10 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie, salle des conseillers
- jeudi 27 octobre de 9h00 à 12h00 en mairie, salle des conseillers
- mercredi 9 novembre de 14h00 à 17h00 en mairie, salle des conseillers

ARTICLE 5: informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 14 mai 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Pablo FABRE
Responsable développement territorial
ÉLÉMENTS SAS
5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIER
tel : 04.34.26.61.67 - port: 06.01.25.56.71
mail : "pablo.fabre@elements.green"

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7: clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8: rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par la préfète du Gard, cette dernière en adressera copie au responsable du projet et à la mairie de SAINT-GILLES, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 9: mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-GILLES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture

- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :
« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

ARTICLE 10: publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Gazette de Nîmes").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de SAINT-GILLES et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : DEVD1221800A).

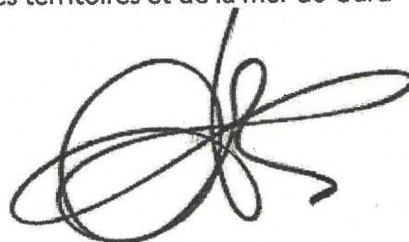
L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 11: exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
Le maire de SAINT-GILLES,
Le commissaire enquêteur,
Le responsable du projet,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le 12/09/2022

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer du Gard



Jean-Emmanuel BOUCHUT



PRÉFÈTE DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis
de construire n° 030 258 21 T0036, déposée par SOLEIL ÉLÉMENTS 20
en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol
d'une puissance projetée d'environ 3,6 Mwc sur la commune de SAINT-GILLES

Par arrêté n° 30-2022-09-12-00005 du 12 septembre 2022, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Robert HIEBLER, agent SNCF retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise place Jean Jaurès 30800 SAINT-GILLES, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du lundi 10 octobre au mercredi 9 novembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »
- en mairie (Direction des Services Techniques), sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite au 14 mai 2022. Le courrier d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-GILLES, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Jean Jaurès - 30800 SAINT-GILLES)
- par courriel, à l'adresse suivante: "enquete-publique-phv-mitra2@saint-gilles.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie - salle des conseillers, les jours suivants:

- lundi 10 octobre de 9h00 à 12h00
- jeudi 27 octobre de 9h00 à 12h00
- mercredi 9 novembre de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de SAINT-GILLES.

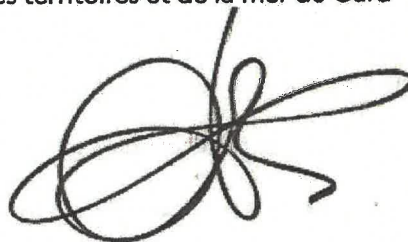
Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-GILLES et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est:

Monsieur Pablo FABRE
Responsable développement territorial
ÉLÉMENTS SAS
5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIER
tel : 04.34.26.61.67 - port: 06.01.25.56.71
mail : "pablo.fabre@elements.green"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer du Gard



Jean-Emmanuel BOUCHUT

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAINT GILLES

30390

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

00000000

Monsieur le responsable du projet ELEMENTS SAS

En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre ce Procès verbal de synthèse concernant l'Enquête publique relative à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 258 21 T00036, conformément à l'arrêté préfectoral n° 30-2022-09-12-0005 du 12/09/22, suite à la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, n° E22000050/30, me désignant comme Commissaire Enquêteur en date du 24/06/22

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre 2022 au 9 novembre 2022 dans les locaux de la mairie de Saint Gilles.

J'ai procédé le 9 novembre 2022, à la clôture de cette consultation, et pris possession du registre d'Enquête publique.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'est à relever.

D'une manière générale, il a pu être constaté que malgré l'information et la publicité, concernant le projet, relativement bien faite, personne n'est venue consulter le dossier mis à la disposition en mairie de Saint Gilles.

De ce fait aucune interventions ni observations ont été portées par la population sur celui-ci. Aucuns courriers, ni courriels ne m'ont été adressés.

A titre d'explication de cette absence de participation, si tant est que cela est explicable, on peut intégrer les éléments suivants :

Du 15 mars au 15 avril 2019, s'est déroulé dans les mêmes conditions, même lieu et pour le même motif une enquête publique .

Lors de celle-ci, quelques personnes se sont manifestées soulevant des questions relatives à l'environnement questions portées principalement par l'Association La Rassade , évoquant « la mise en place d'une politique de préservation d'habitats naturels à l'échelle de la zone géographique pour prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des projets réalisés ou en cours de réalisation. »

Les questions posées ayant obtenues réponses, je pense que l'association, compte tenu de la similitude des projets n'a pas jugé bon d'intervenir, dans le cadre de cette nouvelle enquête.

En ce qui concerne les citoyens « lambda », l'éloignement du projet par rapport à la commune, l'objet de cette enquête publique sur la zone mitra2, allant par nature dans le bon sens et du bien public, n'a pas soulevé grand intérêt malgré l'information municipale.

En ce qui me concerne, compte tenu des éléments évoqués, tant dans mon rapport, que ci-dessus, des explications des parties impliquées dans le projet, n'apportent aucune remarques de ma part dans le cadre de ce P.V. de synthèse.

Nîmes 18/11/2022

Le commissaire enquêteur

Robert HIEBLER

